

PROGRAMME CONVERGENCE RÉGIONALE GUADELOUPE

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007- 2013

ANNEXES DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT



Fiches actions

Fiches d'informations

Données sur la S.N.C.

Plan de financement de La S.N.C.

Acte d'engagement S.N.C

Attestation de cofinancement par la défiscalisation

Annexe explicative

Adresses utiles



Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés en 5 exemplaires à l'agence régionale de développement économique de la Guadeloupe :

Maison régionale des entreprises
Imm. Le Squale Sud II
ZI de Jarry
97 122 Baie-Mahault
Tél : 0590 94 45 40
Fax : 0590 95 86 47

Adresse mail : info@guadeloupe-expansion.com

Afin de réduire les délais de traitement, il est vivement recommandé aux porteurs de projets de déposer un dossier complet. Les chargés de mission Europe de l'agence régionale de développement économique de la Guadeloupe peuvent en cas de besoin accompagner les porteurs de projets pour le montage des dossiers.

AXE 1 - COMPETITIVITE ET ATTRACTIVITE

Objectif 1.1 : Soutenir les entreprises et améliorer leur compétitivité par le biais des aides directes

Subvention globale	Conseil régional
---------------------------	-------------------------

Montant de la maquette	21 M€ dont FEDER 14,5 M€
-------------------------------	--------------------------

Guichet	Agence régionale de développement économique (ARDE)
Service instructeur	Conseil régional
Services consultés	ARDE, Conseil régional, Conseil général, Services de l'Etat

Bénéficiaires potentiels
- PME-PMI de tous secteurs en création, développement, transmission

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'investissement matériel des entreprises, - Dépenses d'investissement immatériel lié à un recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences, - Dépenses liées au transfert de technologie, - Conseils et actions de formations liés au programme d'investissement matériel.

Actions éligibles
<ul style="list-style-type: none"> - Projets d'investissements matériels y compris les actions liées de conseil et de formation (maximum 20% du projet total) - Investissements immatériels (recrutement de cadre de haut niveau au bénéfice d'entreprises du secteur de l'industrie ou du service à l'industrie, recours à un bureau d'étude pour expertise particulière)

Critères de sélection des projets
<p><i>Critères obligatoires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le programme d'investissement matériel retenu sera au minimum de 80.000€ avec un plafond maximum de 2M€. - les investissements immatériels sont plafonnés à 60.000€. - le maître d'ouvrage ne peut démarrer ses travaux que s'il a présenté une demande à cet effet et que si le service instructeur lui a confirmé par écrit que «<i>sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet remplit en principe les conditions d'admissibilité fixées</i>» - les investissements devront être maintenus dans l'entreprise et dans la zone éligible durant une période de 3 ans minimum - l'entreprise doit être à jour de ses cotisations sociales et fiscales - l'entreprise doit être en situation économique et financière saine <p><i>Critères indicatifs :</i></p> <p>Un accent particulier sera mis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (les îles du sud, le nord de Grande-Terre, la côte sous le vent), - les entreprises certifiées dans le cadre d'une démarche de management et de qualité environnementale, - les entreprises évoluant dans des secteurs innovants ou à forte valeur ajoutée comme les TIC, les énergies renouvelables, la valorisation de la biodiversité, l'agro-transformation. <p><i>Critères d'éco-conditionnalité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de

l'Environnement. - Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie. - Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée.
--

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'aides publiques</i>	60% pour les PME 70% pour les TPE
<i>Taux moyen d'intervention UE</i>	50% (bonus de 10% pour les entreprises répondant au critère d'ordre géographique, environnemental ou d'innovation)

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements HT
Projet générateur de recettes	

Régimes d'aides mobilisés
<ul style="list-style-type: none"> - Régime d'aide à l'investissement adossé au règlement d'exemption des AFR n°1628/2006 du 24 octobre 2006 « Aide à l'investissement pour les entreprises de tous secteurs hors industrie » - Régime cadre N 2/99 FRAC « Fonds régional d'aide au conseil » (durée illimitée) - Régime cadre N 662/99 FRAC-Court (durée illimitée) - Régime cadre N 2/99 ARC « Aide au recrutement de cadre » (durée illimitée)

Liaisons avec les autres fonds	L'accompagnement et la formation des salariés seront financés par le FSE.
---------------------------------------	---

Indicateurs

	Intitulé de l'indicateur	Définition	Valeur de référence	Valeur cible (2013-2015)
Indicateurs de réalisation	Nombre de projets aidés directement	Programmes d'investissements réalisés par les entreprises bénéficiaires	1 400	400
Indicateurs de résultats	Nombre d'entreprises aidées ayant obtenu une certification ou un label qualité	Entreprises qui réalisent un investissement intégrant une démarche management ou qualité environnementale	ND	20
	Nombre d'emplois directs créés dont : - hommes - femmes	Emplois créés chez le bénéficiaire de l'aide dans les 3 ans après le solde de l'opération du fait de la réalisation soutenue et qui ne l'auraient pas été en l'absence de subventions	1 300	300

AXE 1 – COMPETITIVITE ET ATTRACTIVITE*Objectif 1.3 : Promouvoir la destination Guadeloupe et valoriser un tourisme de qualité***1.3.1 Aides à l'hébergement touristique**

Subvention globale	Conseil régional
---------------------------	-------------------------

Montant de la maquette	54,03 M€ dont 24,75 M€ de FEDER
-------------------------------	---------------------------------

Guichet	ARDE (Agence régionale de développement économique)
Service instructeur	Service Tourisme du Conseil régional
Services consultés	Conseil régional, Conseil général, Services de l'Etat

Bénéficiaires potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les entreprises du secteur de l'hôtellerie qui répondent aux normes de classement pour une homologation en catégorie hôtel de tourisme 2* minimum, - Propriétaires d'hébergements et associations de propriétaires regroupées sous un label portant la réalisation ou la rénovation de meublés qui correspondent au classement 2* minimum, - Toutes les entreprises et associations créant des produits d'hébergement destinés aux échanges des jeunes ou au tourisme familial. 	
Entreprises exclues : entreprises en difficulté ou restructuration financière.	

Domaines d'intervention
Etudes, investissements matériels et immatériels.
<u>Objectifs généraux :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'émergence d'une hôtellerie de qualité en encourageant les extensions, la modernisation et la mise aux normes de confort de la petite et grande hôtellerie, les créations correspondant à des prestations de haut niveau ou de caractère. - Disposer d'une offre d'hébergement locatif homogène et de qualité, classement et encouragement de labellisation. - Hébergements spécifiques : favoriser le développement d'hébergements collectifs destinés aux échanges des jeunes; favoriser des produits d'hébergement alternatif.
(adossement au règlement CE n°1628/2006 du 24/10/06)

Actions éligibles
Il s'agit d'investissements permettant la création ou la modernisation des structures d'hébergement :
<ul style="list-style-type: none"> - pré-études de faisabilité technique et économique - travaux de modernisation, création ou extension d'unités d'hébergement (hôtels...) - travaux de mise en conformité - investissements en capital fixe : bâtiments, équipements (travaux de rénovation des chambres d'hôtels et des espaces communs, équipements de confort et d'animation tels que salles de réunion, garderies, zones d'activités ludiques y compris piscines sauf pour les meublés, produits touristiques intégrés dans l'établissement), aménagements des abords (jardins, parking). - investissements immatériels: études de conception rattachées à l'investissement et expertises liées au lancement d'une démarche « qualité » conjointe à la réalisation des travaux de modernisation. - supports de communication.

Critères de sélection des projets
<i>Critères obligatoires :</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements et équipements accessibles aux personnes à mobilité réduite, - Respect des critères d'éligibilité des régimes d'aide (adossement au règlement CE d'exemption des aides à finalité régionale n°1628/2006 du 24 octobre 2006), - Prise en compte du principe d'égalité des chances (encouragement de l'emploi et de la formation des femmes dans les métiers du tourisme), - Le maître d'ouvrage ne peut démarrer ses travaux que s'il a présenté une demande à cet effet

et si le service instructeur lui a confirmé par écrit que, « sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet remplit en principe les conditions d'admissibilité fixées »

Critères indicatifs :

- Les projets dont les investissements répondent à une montée en gamme de l'unité
- Démarches en faveur de la préservation de l'environnement
- Les projets qui rechercheront une labellisation à l'exemple du plan qualité tourisme

Critères d'éco-conditionnalité pour les investissements matériels :

- Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement ;
- Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie .
- Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée.

Cofinancement

<i>Taux maximum d'aides publiques</i>	60% pour les PME
	70% pour les TPE
	50% pour les grandes entreprises
<i>Taux moyen d'intervention UE</i>	46%

Régimes d'aides mobilisés

Règlement d'exemption des AFR n°1628/2006 du 24 octobre 2006

Liaisons avec les autres fonds

- FEADER : promotion des labels tels que « bienvenue à la ferme », création et rénovation de gîtes ruraux.
- FSE : professionnalisation des salariés du secteur

Indicateurs

	Intitulé de l'indicateur	Définition	Sources	Valeur de référence	Valeur cible (2013-2015)
Indicateurs de réalisation	Nombre de licences de marque qualité tourisme	Nombre de licences de marque attribuées	Hôtels	0	30
Indicateurs d'impact	Augmentation du nombre de nuitées (%)	Nuitées pour motif touristique effectuées tout hébergement confondu	Données de l'observatoire régional du tourisme	400 000 (2006)	+ 20%

AXE 1 – COMPETITIVITE ET ATTRACTIVITE*Objectif 1.5.1 : Favoriser l'accès aux TIC pour les maîtres d'ouvrages privés*

Subvention globale	Conseil régional
---------------------------	-------------------------

Montant de la maquette	27,36 M€ dont 17,4 M€ de FEDER
-------------------------------	--------------------------------

Guichet	ARDE (Agence régionale de développement économique)
Service instructeur	Direction du tourisme, des transports et du désenclavement numérique (service désenclavement numérique) du Conseil régional
Services consultés	Conseil régional, Conseil Général, Services de l'Etat

Bénéficiaires potentiels
<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises, - Associations, - Privés.

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> - Etudes, constitution de réseaux - Investissements matériels et immatériels - Travaux, infrastructures

Actions éligibles
<ul style="list-style-type: none"> - Développement des réseaux de télécommunications à haut et très haut débit sur l'ensemble du territoire - Développement des offres de bouquet de services numériques aux particuliers/entreprises - Développement de services visant à promouvoir le développement et la diffusion de contenus sur tous supports numériques - Mutualisation et regroupement des services de vente en ligne sous forme de galeries commerciales accessibles sur Internet - Mise en œuvre de l'e-inclusion - Développement de services basés sur les TIC visant à la sauvegarde, l'accès et la diffusion du patrimoine culturel, artistique et scientifique de la Guadeloupe - Promotion de la télé-médecine - Développement du télétravail dans les entreprises - Mise en œuvre de l'e-éducation et de l'e-formation - Promotion du développement et de l'usage du logiciel libre - Développement d'outils et de services visant à la sécurisation des systèmes d'information des entreprises et administrations face au risque de piratage - Développement de services innovants basés sur l'utilisation de données géo-référencées - Soutien à l'activité de recherche et développement pour la production d'interfaces, de logiciels, d'édition électronique et de production multimédia sur le Web - Développement de services visant à promouvoir le développement et la diffusion de contenus artistiques sur tous supports numériques

Critères de sélection des projets
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des critères d'éligibilité du régime d'aide (adossé au règlement CE d'exemption des Aides à Finalité Régionale n° 1628/ 2006 du 24/10/06) - Les technologies utilisées doivent être respectueuses de l'environnement. - Le maître d'ouvrage ne peut démarrer ses travaux que s'il a présenté une demande à cet effet et si le service instructeur lui a confirmé par écrit que, « sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet remplit en principe les conditions d'admissibilité fixées » <p><i>Critères d'éco-conditionnalité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement. - Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie.

- Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée.

Cofinancement

<i>Taux maximum d'aides publiques</i>	60% pour les PME
	70% pour les TPE
<i>Taux moyen d'intervention UE</i>	64%

Assiette éligible

Cas général	
Projet générateur de recettes	

Régimes d'aides mobilisés

Règlement d'exemption des AFR 1628/2006 du 24 octobre 2006

Liaisons avec les autres fonds

Le plus grand nombre d'actifs doit être formé à l'usage des TIC (FSE)

Indicateurs

	Intitulé de l'indicateur	Définition	Sources	Valeur de référence	Valeur cible (2013-2015)	Commentaires
Indicateurs de réalisation	Nombre de projets dans le domaine des TIC (CE 11)		PRESAGE	24 (DOCUP 2000-2006)	+ 30	Parmi les 30 projets envisagés, 12 le sont sur les infrastructures (couverture des zones blanches en haut débit, installation de réseaux de fibre optique dans les Zones d'Activités Economiques) et 18 sur les usages et services.
	Nombre de projets de développement des usages et services basés sur les TIC		PRESAGE	22 (DOCUP 2000-2006)	+ 18	
Indicateurs de résultats	Part de la Population supplémentaire ayant accès au réseau haut débit (>1Mb/s) (CE 12)		France Télécom	92%	100%	
	Taux de couverture des zones d'activités économiques en très haut débit (>100 Mb/s)		Opérateurs de télécommunication	0	100%	Il n'existe aucune offre d'accès Internet à très haut débit (>100Mb/s) en Guadeloupe au 30.11.07.
	Nombre d'emplois créés dans le secteur des TIC		Enquête Observatoire entreprises CCI PAP	3 000 (sur 2000-2004)	5 000	

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER ?

Votre dossier de demande de subvention doit réunir l'ensemble des pièces détaillées dans le dossier de demande d'aide à l'investissement.

Le service instructeur pourra néanmoins demander toutes pièces complémentaires qu'il jugera nécessaires à l'instruction de votre dossier de demande.

OU DEPOSER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER ?

La région Guadeloupe gère sous la forme de subvention globale les fonds communautaires dans le cadre du programme de convergence pour la période 2007- 2013.

L'agence régionale de développement économique de la Guadeloupe (ARDEG) est le guichet unique pour les dossiers d'aides aux entreprises (aide directe aux entreprises, aide à l'hébergement touristique, aide aux TIC pour les maîtres d'ouvrages privés)

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir à l'agence régionale de développement économique de la Guadeloupe

MAISON REGIONALE DES ENTREPRISES

Imm. Le SQUALE

ZAC de Houelbourg Sud II

ZI de Jarry - 97 122 Baie-Mahault

☎ Tél : 05 90.94 45 40 – Fax : 05 90.95 86 47

QUELLES SONT LES ETAPES ENTRE LE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE ET LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION EUROPEENNE ?

Le porteur de projet définit les moyens et ressources nécessaires à la réalisation du projet, il complète le dossier de demande de subvention et le dépose auprès de l'ARDEG qui après avoir vérifié sa complétude, le transmet au service instructeur de la région Guadeloupe compétent.



Le service instructeur instruit le dossier, évalue son adéquation avec l'objectif concerné du programme opérationnel et s'assure qu'il est bien complet.



Le service des affaires européennes désigné émet un accusé de dépôt et indique le début de la période d'éligibilité des dépenses (le porteur de projet devra obligatoirement attendre ce courrier pour débiter la réalisation de son programme d'investissements).



Le dossier de demande est présenté en premier lieu au comité de sélection qui se prononce sur les aspects techniques et économiques des opérations. Ce dernier est présidé par un élu du conseil régional et réunit les principaux partenaires financiers et techniques concernés.

Dans un deuxième temps, le dossier est soumis au comité régional de programmation pour avis consultatif, et en troisième lieu à la Commission permanente du conseil régional pour décision finale d'attribution.



Après transmission des éléments justificatifs de dépenses au service instructeur, vérification et validation de ceux-ci, il est procédé au paiement de la subvention.

SUBVENTIONS D'OPERATIONS AVEC MONTAGE EN DEFISCALISATION

LA DEMANDE DE SUBVENTION

Elle devra comporter une déclaration sur l'honneur du recours ou non à la défiscalisation pour financer le projet (cf. pages suivantes).

Elle devra également être complétée des éléments suivants (cf. pages suivantes):

- des données sur la Société en Nom Collectif
- le plan de financement de la SNC
- l'engagement de la SNC

LE SUIVI FINANCIER

Une convention (document type fourni par la direction de la stratégie et des interventions économiques) devra être signée par l'ensemble des parties concernées (société propriétaire acquéreur du bien, l'entreprise locataire exploitante, l'autorité de gestion ou le financeur de la subvention).

Sont annexées à la convention tripartite :

- les annexes technique et financière,
- le contrat de location,
- l'engagement irrévocable de l'utilisateur de racheter les biens à l'issue de la période de location,
- l'engagement irrévocable des investisseurs à revendre à l'utilisateur l'intégralité des parts de la SNC,
- l'accord de principe de la défiscalisation ou l'agrément fourni par les services fiscaux.

LA LIQUIDATION DE LA SUBVENTION

Le service vérificateur s'assure que les éléments suivants sont transmis en complément ou en précision du rapport d'exécution :

- la demande de paiement de la subvention signée par le représentant de la SNC et rédigée sur papier à en-tête de la SNC,
- le justificatif de refacturation par le locataire à la SNC si l'entreprise exploitante a acheté elle-même les équipements,
- l'attestation de la SNC que l'ensemble des investissements faisant l'objet de la demande de subvention en application de la convention n° ... est propriété de la SNC et à ce titre inscrit en immobilisation au bilan de la SNC.

DONNEES SUR LA S.N.C.

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse complète de l'Etablissement :

Forme juridique :

Capital social :

Tél :

Fax :

E-mail :

Nom du dirigeant :

Prénom du dirigeant :

Fonction du dirigeant :

Date de création :

RESPONSABLE DOSSIER

Nom :

Tél :

Fax :

Fonction :

E-mail :

PLAN DE FINANCEMENT DE LA S.N.C.

BESOINS	N	N+1	N+2
Investissement du programme Variation du besoin en fonds de roulement Remboursement emprunts Reversement de la subvention à l'entreprise			
TOTAL DES BESOINS			

RESSOURCES	N	N+1	N+2
Augmentation du capital Apports des investisseurs Loyer Dépôt de garanti Emprunts bancaires			
AIDE SOLLICITEE			
Autres aides prévues			
TOTAL DES RESSOURCES			

SOLDE ANNUEL			
Cumul			

Vous devez fournir les attestations et justificatifs pour tous les postes cités en ressource.

ACTE D'ENGAGEMENT S.N.C

ENGAGEMENT

Je soussigné, bénéficiaire des fonds versés pour la réalisation de l'action structurelle régionalisée suivante :

prévue (s) dans le cadre du PO (Programme Opérationnel) 2007-2013 Objectif « », s'engage à employer l'ensemble des fonds communautaires qui lui seront versés pour la mise en œuvre du projet ci-dessus décrit, qui devra être réalisé **dans la limite des dates fixées par la convention.**

Il atteste sur l'honneur de sa capacité à honorer ses propres engagements financiers conformément au plan de financement qui sera annexé à la notification d'octroi de subvention.

Conformément aux dispositions communautaires applicables en la matière, en cas de non réalisation dudit projet, dans le délai visé à l'alinéa précédent, le bénéficiaire final, ci-dessus désigné, s'engage à restituer à l'autorité compétente les fonds communautaires qui lui seront réclamés.

CONDITION SUSPENSIVE :

Le bénéficiaire final subordonne la validité de cet engagement à la condition que son projet soit retenu par le Comité de programmation dans les termes dont il a eu connaissance, au titre des mesures financées par les fonds structurels communautaires.

Dans le cas contraire, cet engagement serait considéré comme nul et non avenu.

Fait à.....le,.....

Nom et qualité du signataire :

Signature :

Cachet de l'entreprise

ATTESTATION DE CO FINANCEMENT PAR LA DEFISCALISATION

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à

Gérant(e) de :

Demeurant à :

.....
.....

Déclare sur l'honneur,

Avoir recours à la défiscalisation pour financer cette opération.

Ne pas avoir recours à la défiscalisation pour financer cette opération.

Fait à, le

.....

Signature

Le représentant légal de l'entreprise

COMMENT ETABLIR LE BUDGET DU PROJET EN DEPENSES ?

LES DEPENSES

Cette partie doit permettre :

- ▶ d'évaluer le coût global de l'opération proposée ;
- ▶ de déterminer, en fonction des différentes dépenses présentées, l'assiette éligible servant ensuite de base au calcul de la subvention;
- ▶ de vérifier que les coûts indiqués sont en rapport avec les actions présentées ;
- ▶ de vérifier que le plan de financement est équilibré, c'est-à-dire que les ressources prévues couvrent la totalité des dépenses.

Le budget revêt une importance primordiale dans le calcul du montant de la subvention. Il convient d'y apporter un grand intérêt et de veiller scrupuleusement à sa sincérité.

LES COÛTS DIRECTS

C'est l'ensemble des coûts directement générés et indispensables à la mise en œuvre de ladite action. Ils ne seraient pas occasionnés si l'action n'avait pas lieu.

Précisions sur certains coûts directs éligibles par nature (liste non exhaustive) :

▶ Les coûts d'étude et d'expertise

- a) les *honoraires de consultant et d'expert* : par consultant et expert, il faut comprendre aussi bien les travailleurs indépendants qui interviennent en leur nom propre (free lance) que les bureaux d'études et sociétés de conseil ;
- b) les *études et recherches* : si le contrat de prestation relatif à une étude est conclu pour un montant forfaitaire, alors le montant de la dépense éligible est justifié par la (les) facture(s) du prestataire, sous condition d'une réalisation effective de l'étude ;
- c) la *sous-traitance* : les règles applicables au bénéficiaire valent pour le sous-traitant. Les sous-traitances « en cascade » sont à proscrire, sauf justification.

De même, il est proscrit tout contrat de prestation où le montant de la rémunération du prestataire est exprimé en % du montant total du projet et/ou du montant du concours communautaire.

▶ Les coûts des équipements (neufs ou d'occasion)

- a) s'il s'agit d'une acquisition directe en crédit-bail (leasing), dans la plupart des cas l'aide est octroyée à la société de crédit bail qui la répercute sur le montant des loyers.
- b) s'il s'agit d'un achat, le montant éligible est en règle générale la totalité du prix d'achat si l'équipement est strictement destiné au projet et doit continuer à fonctionner dans ce cadre après l'achèvement du projet. Cette appréciation devra être soigneusement justifiée au cas par cas dans le dossier de demande de subvention.

Au cas par cas, et à l'appréciation de l'instructeur, le coût pourra être une fraction du prix d'achat déterminée au prorata temporis par rapport à la durée d'utilisation de l'équipement dans le cadre du projet, si celui-ci est utilisé de manière significative pour d'autres projets.

LES COÛTS NON ELIGIBLES

Les coûts suivants ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

- ▶ les frais financiers (sauf cas décrits dans l'art 7 du décret 2007-1303),
- ▶ les amendes, pénalités financières et frais de contentieux,
- ▶ les provisions de caractère général (pour pertes, dettes futures éventuelles, etc.),
- ▶ les dettes,
- ▶ les intérêts débiteurs,
- ▶ les créances douteuses,
- ▶ les dépenses somptuaires.

LES RESSOURCES

Cette partie doit permettre :

- ▶ de vérifier la pertinence et la solidité du plan de financement dans sa partie ressources,
- ▶ de s'assurer que le principe de partenariat financier est respecté,
- ▶ de garantir les plus grandes chances de succès à l'opération.



Le dossier doit obligatoirement comprendre à minima les déclarations d'intention des cofinanceurs publics ou privés. Les délibérations exécutives des différents cofinanceurs ou les arrêtés attributifs de financement devront être produits au plus tard au moment de la demande de paiement du solde de l'aide européenne.

COMMENT LE MONTANT DE LA SUBVENTION SERA-T-IL CALCULÉ ?

SUR LA BASE DU BUDGET PREVISIONNEL

Le plafond de toute subvention est constitué par le total des coûts éligibles. Le principe de cofinancement implique que, dans la grande majorité des cas, le bénéficiaire est tenu de trouver d'autres sources de financement, publiques ou privées, pour une partie du projet.

► Lorsque le projet ne génère pas de recettes, le montant effectif de la subvention européenne sera déterminé en appliquant le pourcentage d'aide prévu par les instances du programme au total des coûts éligibles retenus par le service instructeur après contrôle ;

► Lorsque le projet génère des recettes, ces dernières doivent être prises en considération. Le calcul du montant de la subvention se détermine en appliquant le pourcentage d'aide prévu au total des coûts éligibles déduction faite des recettes générées.

L'article 55 du règlement (CE) n° 1083/2006 du conseil du 11 juillet portant dispositions générales sur le FEDER, le FSE et le fonds de cohésion prévoit que la prise en compte des recettes ne s'applique pas aux projets soumis aux règles d'Etat au sens de l'article 87 du traité. En conséquences, les aides à finalité régionale ne sont pas concernées par ces dispositions.

L'autorité de gestion indiquera le niveau global de la subvention en valeur et en pourcentage de la dépense effective.

Le montant de la subvention est exprimé en euros.

Le bénéficiaire sera tenu, dans le délai et selon les modalités fixées par l'acte attributif de l'aide, de présenter les dépenses permettant de déterminer le montant de la contribution communautaire.

D'une manière générale, toutes les demandes de paiement feront l'objet d'un contrôle du service instructeur. Les pièces de dépenses seront accompagnées d'un état récapitulatif, sous forme d'un rapport d'exécution.

SUR LA BASE DE LA DEMANDE DE SOLDE ET DU BILAN DE L'OPERATION

Le montant de la subvention ne devient définitif qu'après l'achèvement du projet, la présentation des dernières dépenses et du bilan qualitatif et financier.

Aucun versement de solde ne sera effectué si l'un de ces éléments venait à manquer, et en particulier l'aspect qualitatif, avec les indicateurs dûment renseignés.

La subvention est **réduite** si l'examen de ces éléments permet de relever que :

► Les ressources totales dépassent le total des dépenses éligibles, auquel cas la subvention est réduite à minima du montant excédentaire.

► Les ressources publiques totales dépassent le taux maximum d'aides publiques permis par la réglementation, auquel cas la subvention est réduite du montant excédentaire.

► Les coûts éligibles sont inférieurs à ce qui avait été convenu dans le budget, auquel cas la subvention est réduite proportionnellement.

Agence Régionale de Développement Economique de la Guadeloupe (ARDEG)

Maison régionale des entreprises

Imm. Le Squalé Sud II

ZI de Jarry

97 122 Baie-Mahault

Tél : 0590 94 45 40

Fax : 0590 95 86 47

Adresse mail : info@guadeloupe-expansion.com

Direction de la stratégie et des interventions économiques

Conseil régional de la Guadeloupe

Avenue Paul Lacavé

97 100 Basse-Terre

standard : 0590 80 40 40

Secrétariat : 0590 80 41 23

Fax : 0590 80 41 58

Direction du tourisme, du transport et du désenclavement numérique

Conseil régional de la Guadeloupe

Avenue Paul Lacavé

97 100 Basse- Terre

Secrétariat :

Fax :

Direction des affaires européennes et de la coopération

Conseil régional de la Guadeloupe

Avenue Paul Lacavé

97 100 Basse-Terre

secrétariat : 0590 80 41 17

Fax : 0590 80 41 68